

Q&R

2020 Appel à Propositions

Initiatives de dialogue interculturel

Réf. no. ALF/CFP/2020/ICD

- 1. Nous aimerions candidater mais la clôture de l'appel s'effectue-t-elle le 28 avril ou le 28 mai ? Cela n'est pas clair.**

La date de clôture de cet appel a été reportée au 28 mai 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Pour le nouveau calendrier de cet appel veuillez consulter le rectificatif n°2 disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

- 2. Nous sommes en train de préparer une proposition de projet rassemblant des organisations de différents pays et nous demandons s'il y aurait une certaine flexibilité concernant l'exécution du programme en raison du coronavirus et des restrictions de voyage. La date actuelle de fin de mise en œuvre des projets subventionnés est le 31 juillet 2021 mais l'échéance nous conviendrait mieux si nous avions jusqu'au 31 août 2021. Est-ce que c'est possible ?**

La date actuelle de fin de mise en œuvre des projets est le 31 août au plus tard.

La date de clôture de cet appel a été reportée au 28 mai 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Pour le nouveau calendrier de cet appel, veuillez consulter le rectificatif n°2 disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

- 3. Est-il possible de ne pas avoir le tampon de la banque dans le Signalétique financier (annexe F) d'autant que c'est la même banque que celle utilisée pour le contrat coordination de notre organisme ?**

Dans le cas où le cachet de la banque n'est pas apposé sur le signalétique financier, votre organisme peut scanner une ancienne version de ce document en tant que solution temporaire pour le dépôt du dossier de candidature. Néanmoins un relevé bancaire doit être joint au signalétique. Si un relevé est joint, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. En revanche, un récent cachet de la banque et la signature de son représentant seront requises à un stade ultérieur et sont TOUJOURS obligatoires.

- 4. Je suis dirigeant associatif et souhaite candidater à cet appel mais mon problème est le suivant : Nous sommes enregistrés auprès d'un réseau national de la rive sud de la Méditerranée, la plupart de nos actions ont lieu dans le pays où nous sommes enregistrés. Mais, pour des raisons pratiques, nous sommes légalement enregistrés comme association dans un pays EuroMed de la rive nord de la Méditerranée, et notre compte bancaire est ouvert dans ce pays du nord mais nous ne sommes pas membre du réseau national de ce pays. Pouvons-nous candidater comme porteur de projet? Si oui, sommes-nous considérés comme une organisation du pays de la rive sud ou de la rive nord de la méditerranée?**

Pour candidater en tant que porteur de projet au titre du Lot 1, vous devez être membre de l'un des 42 réseaux nationaux de la FAL et votre organisme doit être officiellement constitué en vertu du droit national du pays dans lequel vous êtes membre du réseau de la FAL.

- 5. Il y est indiqué dans les Lignes directrices qu'il est fortement recommandé aux partenaires de venir de différents pays. Notre organisme a été créé en 2009 dans un pays du sud de la Méditerranée. Dans la section 6.1 « Contrôle Administratif » des Lignes directrices, nous avons du mal à comprendre la phrase qui dit que la proposition de l'organisme porteur de projet sera automatiquement rejetée si ce dernier a été constitué avant la fin 2018. Cela veut-il dire que nous ne pouvons candidater à cet appel ?**

Non, vous pouvez candidater à cet appel. Conformément au rectificatif n°1 disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices> , « Les propositions seront automatiquement rejetées si l'un des points ci-dessous s'applique : L'organisation candidate a été créée/constituée après l'année 2018. ».

- 6. Nous sommes un organisme implanté sur la rive sud de la Méditerranée et porteur de projet pour cet appel. Est-il possible d'avoir un partenaire venant du nord de la Méditerranée et un autre implanté dans le même pays que nous ?**

Oui, veuillez consulter la question 12 de la Foire aux Questions (FAQ) disponible sur notre site : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>

- 7. Nous sommes un organisme membre du réseau de la FAL et prévoyons de candidater à la subvention et voudrions vous demander votre soutien afin d'obtenir un rendez-vous avec l'un des membres du comité des subventions pour nous fournir des éclaircissements sur la subvention et les procédures.**

Veuillez noter qu'une réponse positive à ce type de demande serait contraire au principe d'égalité de traitement entre les candidats et pourrait constituer une irrégularité. Nous vous invitons également à consulter la section 4.11 i) des Lignes directrices.

Pour de plus amples éclaircissements concernant cet appel, veuillez lire attentivement tous les documents mis en ligne sur notre site web (Lignes directrices, rectificatifs, présentation, annexes, Foire aux questions) à cette adresse : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices> .

- 8. Lors de l'élaboration de la proposition de projet, les coûts indirects (7%) doivent-ils être détaillés/ventilés par rubrique budgétaire ?**

Le candidat a le droit d'ajouter les coûts indirects en tant que taux forfaitaire jusqu'à 7% du total des coûts éligibles du projet sans les détailler/ventiler. Dans ce cas, aucune pièce justificative comptable ne sera requise durant la « période de référence » (période de rédaction de rapports finaux). Dans le cas où le candidat déciderait de détailler les coûts indirects dans le budget, ces derniers doivent être compris dans la limite du même pourcentage (7%) et des pièces justificatives comptables doivent être fournies durant la période de référence pour justifier les coûts indirects réclamés.

- 9. Notre organisme partenaire est réticent à l'idée de signer l'annexe D « Déclaration de Partenariat et Déclaration sur l'Honneur » de la Fondation Anna Lindh au prétexte qu'il n'a aucun contact avec la Fondation Anna Lindh et personne ne sait ce qui sera signé et déclaré sur l'honneur, même s'il est inscrit qu'il n'y a aucun risque ou coûts associés. Nous sommes prêts à écrire une lettre officielle concernant le statut de la coopération entre nos deux organismes si cela peut être utile.**

Veuillez noter que les partenaires ne sont pas parties au contrat mais sont tenus de signer l'annexe D « Déclaration de Partenariat et Déclaration sur l'Honneur » et les *Principes de Bonnes Pratiques de Partenariat* clairement définis dans cette annexe. Bien que le porteur de projet soit la seule partie au contrat et est responsable de la gestion de la subvention de la FAL, les partenaires doivent signer l'annexe D et ont un rôle clairement défini dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet. A ce titre, les frais qu'il(s) encourent sont éligibles au même titre que les frais encourus

par le porteur de projet. Un organisme refusant de signer la déclaration de partenariat ne sera, de ce fait, pas considéré comme partenaire au projet.

Pour plus d'informations concernant le rôle des partenaires, veuillez consulter les réponses aux questions 3.14 et 4.22 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

10. Au vu du report de la date de clôture de l'appel au 28 mai 2020, nous nous demandons si les autres dates butoir avaient elles aussi été reportées.

Oui toutes les dates provisoires ont été reportées. Pour le nouveau calendrier de cet appel veuillez consulter le rectificatif n°2 disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

11. D'après ce que j'ai compris des Lignes directrices, je ne peux candidater qu'une seule fois en tant que porteur de projet avec une proposition et en tant que partenaire dans une autre. Puis-je être partenaire dans plusieurs propositions de projet. Si oui, combien ? Et cela affectera-t-il les chances de voir une de ces propositions de projet retenues ?

Veuillez consulter la question 15 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0> . Veuillez noter que vous pouvez participer en tant que partenaires avec d'autres porteurs de projet dans autant de propositions pour lesquelles les porteurs de projet vous invitent à participer et cela n'affectera pas les propositions d'être retenues, car cela n'aura pas d'incidence sur l'évaluation technique.

12. Est-ce qu'une contribution de 10% du total du budget du projet par le candidat et les partenaires sous la forme de ressources humaines est suffisante en tant que cofinancement requis ?

La contribution financière du porteur de projet est obligatoire. La contribution financière du porteur de projet et/ou de son(s) partenaire(s) n'est pas allouée à un poste budgétaire spécifique, ce sont des fonds qui sont injectés au budget global du projet.

Pour être admissibles en tant que coûts éligibles, les dépenses « ressources humaines » doivent être justifiées par des contrats de travail, des feuilles de présence et des bulletins de salaires au moment de la période de référence (période de rédaction des rapports finaux).

13. Dans le formulaire de candidature, le nombre de résultats escomptés/produits et le nombre d'indicateurs sont chacun limités à 10 maximum. Est-ce que ce sont 10 résultats escomptés/produits maximum pour l'ensemble du projet ou par objectif spécifique ? De même, doit-on considérer 10 indicateurs maximum pour l'ensemble du projet ou par résultat escompté/produit ?

Vous devez inscrire 10 résultats escomptés/produits maximum (en lien avec les activités du projet) et 10 indicateurs maximum pour l'ensemble du projet. Il doit y avoir un fil directeur (lien de causalité) entre les indicateurs, l'objet du projet, les objectifs spécifiques et les résultats attendus.

14. Nous sommes deux ONG en partenariat venant du sud et du nord. Peut-on mettre en œuvre quelques activités dans d'autres pays éligibles (région EuroMed) sans avoir de partenaire officiel qui signe la déclaration de partenariat (annexe D) dans ces autres pays ?

Oui, vous pouvez mettre en œuvre des activités dans les 42 pays du partenariat EuroMed même si vous n'avez pas de partenaire dans ces pays. Néanmoins, veuillez garder à l'esprit la crise sanitaire actuelle et les restrictions de voyage, lorsque vous élaborez et planifiez votre projet.

15. Est-il possible d'allouer une partie du budget reçu dans le cadre de notre contrat de Soutien à la gestion au projet collectif/conjoint ou bien cela serait-il considéré comme un double financement même si nous considérons cela comme une activité de renforcement des capacités ?

Le contrat auquel vous faites référence est financé par le secrétariat de la FAL et cela sera considéré comme un double financement. Si vous inscrivez des fonds que vous avez déjà reçus de la part la FAL (partie du budget du contrat Soutien à la gestion) en tant que cofinancement, votre proposition sera automatiquement rejetée.

16. Nous ne savons pas si notre organisme est éligible pour candidater à l'appel car nous ne savons pas si nous sommes considérés comme chef de file et/ou membre d'un réseau national de la Fondation Anna Lindh. Comment pourrions-nous nous renseigner concernant l'adhésion/notre statut et comment pourrions-nous devenir membre pour une participation future aux appels et activités de la FAL ?

Si vous avez des doutes quant à votre statut de membre, veuillez consulter la page web Réseaux de la FAL <https://www.annalindhfoundation.org/fr/reseaux>

Pour plus d'informations, veuillez consulter les réponses aux questions 2.2, 3, 4.7 and 4.20 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>.

17. La fiche d'entité légale (annexe M) doit-elle être accompagnée d'un document d'identité ou d'un numéro de registre/ d'un enregistrement officiel de l'organisme ? L'enregistrement de l'organisme doit-il être traduit en anglais ?

Oui, mais à un stade ultérieur. Pour déposer le dossier de candidature, la Fiche d'entité légale est requise. Les documents officiels d'enregistrement doivent être traduits UNIQUEMENT si votre proposition est retenue conformément à la section « Sélection Provisoire » des Lignes directrices disponibles sur notre site : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

18. Est-il possible de faire participer des migrants et demandeurs d'asile dans les activités d'un projet en tant que groupes discriminés même s'il est marqué que seules les personnes résidant dans les pays indiqués dans les Lignes directrices peuvent participer ?

Les participants doivent être des résidents légaux dans l'un des 42 pays du Partenariat EuroMed. Les migrants/demandeurs d'asile avec des documents valides peuvent participer aux activités du projet.

19. En raison de la pandémie de COVID-19, est-il obligatoire de commencer les activités du projet pas avant le 1st Octobre 2020 ?

Oui, conformément au nouveau calendrier de l'appel publié dans le rectificatif n°2 disponible sur notre site Web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>.

Veuillez néanmoins noter que la FAL surveille de très près la crise sanitaire actuelle et ces dates sont susceptibles de changer selon l'évolution de la situation.

20. La question n°3.16 du formulaire de candidature « Comment le projet a-t-il été développé et planifié au sein de votre organisation et avec vos partenaires ? » fait-elle référence à la structure de gouvernance/gestion que les partenaires entendent adopter ou bien à la manière dont la proposition de projet a été créée ?

Cela fait référence à l'élaboration de la proposition de projet, au partenariat et à la manière dont les différentes tâches seront attribuées et partagées entre les partenaires prenant part au projet, ainsi que la manière dont ce dernier a été élaboré au sein du partenariat que vous avez créé. Conformément à la section 4.7 « Partenariats » de nos Lignes directrices, les partenaires doivent contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la rédaction des rapports (période de référence).

21. Puis-je utiliser « par jour » en tant qu'unité dans la rubrique « Ressources Humaines » du Budget (annexe C) au lieu de « par mois » si je n'ai pas d'employé et que j'ai un freelancer/travailleur indépendant dédié au projet ?

Le nombre estimé de jours travaillés peut être exprimé en pourcentage équivalent au temps de travail fourni par mois si le personnel travaille déjà pour l'organisme et qu'il dédie une partie de son temps de travail aux activités du projet. Une autre option peut être d'utiliser l'unité « par jour » dans le cas où l'employé-e travaille à temps partiel pour les besoins du projet.

L'unité « par jour » est la plupart du temps utilisée lorsqu'un freelancer/travailleur indépendant est engagé pour seulement une activité spécifique. Vous devez répertorier le travail de cette personne dans la rubrique budgétaire de l'activité pour laquelle elle travaille (ex : « Activité 1 », « Activité 2 »), etc. au lieu de la rubrique « Ressources Humaines » du budget.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la réponse à la question 3.24 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0> . Et n'oubliez pas de lire attentivement la feuille « Instructions » du Budget (annexe C) avant de remplir ce document : « Les membres de l'équipe affectés uniquement à une activité spécifique doivent être répertoriés sous cette activité. Si les membres de l'équipe ne travaillent pas à temps plein au projet/à l'activité, le pourcentage équivalent au temps de travail fourni par mois doit être indiqué entre parenthèses et multiplié par le nombre de mois ».

22. Au sujet de la phrase suivante "Si le candidat bénéficie déjà d'une subvention de l'UE pour le projet proposé ou pour l'exercice budgétaire en cours, son dossier de candidature sera automatiquement rejeté." Que signifie la mention "ou pour l'exercice budgétaire en cours" ? Plus particulièrement, est-ce qu'un porteur du projet peut déposer un dossier si sa structure bénéficie, au titre de l'exercice en cours, d'un financement européen, pour un projet sans aucun rapport avec celui déposé ?

Veuillez ne pas tenir compte de la mention « ou pour l'exercice budgétaire en cours » qui a trait uniquement aux subventions de fonctionnement. Vous serez inéligible pour candidater uniquement si vous envisagez de cofinancer le projet déposé dans le cadre de cet appel à propositions avec d'autres fonds européens. En revanche, si vous avez reçu des subventions européennes pour différents projets durant l'exercice budgétaire en cours, vous pouvez candidater du moment que ces projets n'ont aucun rapport avec celui déposé dans le cadre de cet appel.

- 23. J'aimerais avoir des éclaircissements concernant la question 3.14 f. du formulaire de candidature : « Veuillez fournir des informations détaillées concernant la manière dont les informations seront diffusées auprès du (des) groupe(s) cible(s) et comment seront sélectionnés ces derniers ? ».**

Si j'ai bien compris, l'expression « comment seront sélectionnés ces derniers » fait référence aux différentes manières par lesquelles les informations seront diffusées auprès des groupes cibles et NON à la sélection des groupes cibles (étant donné que la question 3.14 f. fait également référence aux critères de sélection des bénéficiaires).

Oui, vous avez bien compris. La question 3.14 f. du formulaire de candidature en ligne fait référence à la manière dont les informations sont sélectionnées et diffusées auprès des groupes cibles alors que la question 3.14 g) fait référence au processus de sélection conformément aux instructions situées sous l'encadré de cette question.

- 24. Je voudrais savoir si le poste budgétaire suivant est considéré comme un coût éligible : est-il possible de prévoir l'intervention d'un expert en tant que prestataire pour animer un atelier technique et pour accompagner la rédaction de recommandations ?**

Veuillez consulter la section 4.9. « Coûts Éligibles et Non-Éligibles » des Lignes directrices ainsi que la feuille « Instructions » du Budget (annexe C) disponibles sur notre site : <https://www.annalindhoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

- 25. Pourriez-vous préciser la définition de société civile agissant « en tant que relais d'opinion » ? Est-ce que par exemple des ONG locales qui agissent pour la préservation du patrimoine naturel et culturel local en organisant des actions de sensibilisation de la population locale et des visiteurs rentrent dans cette catégorie ? Enfin, la notion de dialogue interculturel étant large, est-ce possible d'inclure des activités qui répondent aux objectifs spécifiques de l'appel, en lien avec la protection de l'environnement / patrimoine naturel ?**

Afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats, la FAL n'émettra aucun avis préliminaire quant à l'éligibilité d'une proposition, d'un candidat, d'un partenaire, ou d'un type d'activité. Les candidats sont invités à lire attentivement les objectifs de l'appel et les critères d'éligibilité des propositions de projet.

Cet appel renvoie volontairement à des objectifs larges et flexibles de manière à ce qu'un grand nombre d'organismes puissent candidater, indépendamment de leur(s) domaine(s) d'activité, du moment que leur proposition de projet reste conforme à la mission de la FAL, qui est le dialogue culturel.

- 26. Quels types de projets puis-je proposer ?**

Afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats, la FAL n'émettra aucun avis préliminaire quant à l'éligibilité d'une proposition, d'un candidat, d'un partenaire, ou d'un type d'activité. Les candidats sont invités à lire attentivement les objectifs de l'appel et les critères d'éligibilité des propositions de projet.

Vous pouvez trouver des exemples d'activités dans la section 4.4 « Éligibilité du Contenu des Activités » et au point 3.2. « Type(s) d'activité(s) » du formulaire de candidature en ligne.

27. Comment puis-je trouver un partenaire de l'autre rive de la Méditerranée ? Et si je suis membre de votre réseau, cela veut-il dire que je n'ai pas besoin de partenaire ?

Même si vous êtes membre du réseau de la FAL, vous devez avoir au moins un partenaire établi sur l'autre rive de la Méditerranée afin de vous conformer à la formule de partenariat 1+1. Pour plus d'informations, veuillez consulter les réponses aux questions 2.12, 2.13, 2.14, et 7 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>

Concernant la recherche de partenaires, veuillez consulter la réponse à la question 4.6 de cette FAQ.

28. Nous sommes une association basée sur la rive nord et souhaitons déposer un projet avec trois autres partenaires, parmi lesquels deux associations et un organisme qui n'a pas un statut associatif mais qui est une entreprise. Du moment que les activités proposées par le projet ne sont pas à but lucratif, ce partenaire est-il éligible, tel qu'indiqué dans l'article 4.3 "éligibilité des partenaires" ? Si oui, existe-t-il un modèle de déclaration en ce sens à signer ? Cette déclaration doit-elle être jointe au dossier ou elle sera demandée après ?

Veuillez consulter les critères d'éligibilité des partenaires de projet conformément à la section 4.3 « Éligibilité du / des partenaire(s) de projet(s) » des Lignes directrices disponibles sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

Une déclaration pourra être exigée à un stade ultérieur si votre proposition est retenue.

29. Nous avons reçu une question de l'un de nos membres qui n'était pas membre au 1^{er} février 2020. Ce dernier aimerait savoir s'il peut candidater à cet appel.

Veuillez consulter les réponses aux questions 2.2, et 3 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>.

30. Notre plan/proposition comprend la mobilité de personnes d'un pays à un autre pour des échanges mais dans ce scénario incertain, nous ne sommes pas sûrs de ce que nous devrions faire. Au cas où cela n'est pas possible, pourrions-nous prolonger la durée de mise en œuvre ?

Au vu de la situation actuelle, la FAL encourage fortement les candidats à l'appel à être créatifs et flexibles avec les propositions de projet et à réfléchir à des activités qui pourraient facilement s'adapter à l'espace virtuel, si nécessaire.

La FAL n'autorise en aucun cas les candidats retenus à prolonger la durée de mise en œuvre de leur projet d'eux-mêmes. Néanmoins, la FAL suit de très près l'évolution de la pandémie actuelle et pourra être amenée à modifier le calendrier de l'appel si la situation l'exige.

31. Nous sommes une entreprise sociale membre du réseau grec de la FAL. Sommes-nous éligibles pour participer en tant que coopérative/entreprise sociale ?

L'organisme candidat doit être une personne morale officiellement enregistrée et constituée en vertu du droit national de l'un des 42 pays du Partenariat EuroMed pour pouvoir candidater à cet appel à propositions. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 4.1 « Éligibilité du Porteur de Projet (Candidat) : Qui Peut Présenter sa Candidature au Titre du Lot 1 ? », 4.2 « Éligibilité du Porteur de Projet (Candidat) : Qui Peut Présenter sa Candidature au Titre du Lot 2

? » et 4.3 « Éligibilité du / des partenaire(s) de projet(s) » des Lignes directrices disponibles sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

32. Si un organisme a reçu des financements dans le cadre du programme Erasmus+, fonds provenant de la Commission européenne, pour un projet en 2020, l'organisme peut-il être éligible à une subvention au titre de cet appel ?

Un organisme est éligible à une subvention au titre de cet appel même s'il a déjà reçu des fonds européens à condition que ces fonds ne financent pas la proposition de projet que vous déposez auprès de la FAL.

33. Est-il possible d'avoir le lien pour télécharger la présentation de cet appel ?

Oui, la présentation en français et en anglais est disponible sur notre site web : https://www.annalindhfoundation.org/sites/default/files/documents/page/ALF_Grants_CFP%202020_bilingual%2005%2005_0.pdf en dessous des Lignes directrices et des deux rectificatifs.

34. Peut-on être deux partenaires du même pays de la rive Nord et un partenaire de la rive sud ?

Oui. Pour plus d'informations, veuillez consulter la réponse à la question 12 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>.

35. Je voudrais présenter un projet posant les bases pour monter un nouveau réseau euro-méditerranéen qui puisse travailler sur la transmission des valeurs transculturelles. Donc par un projet spécifique sur la relation entre mobilité et immobilité, qu'on développerait sur 11 mois, on mettrait en place l'objectif dans la durée... C'est bien de préciser cet objectif du réseau à constituer ou il faut se concentrer sur le projet spécifique ?

Veuillez vous consulter la réponse à la question 4 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>.

36. Les partenaires peuvent-ils contribuer uniquement en contributions en nature ou est-ce préférable d'apporter une contribution financière ?

Nous encourageons fortement les partenaires à contribuer financièrement au projet. Les contributions en nature sont aussi acceptées mais ne doivent pas dépasser 5% du total des coûts éligibles du projet.

37. Peut-on considérer des organismes établis/constitués à Ceuta et Melilla comme des partenaires du sud ?

Non, ces derniers seront considérés comme des partenaires espagnols et, de ce fait, des partenaires du nord.

38. Peut-on travailler avec des partenaires en Israël ? Si oui, sont-ils considérés comme des partenaires du sud ?

Oui, vous pouvez travailler avec eux et ils sont considérés comme faisant partie du sud. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.7 « Partenariats » des Lignes directrices disponibles sur notre site à cette adresse : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

- 39. Concernant le Cadre logique simplifié (annexe A1), nous envisageons des activités regroupées qui se renforcent mutuellement. Les différentes activités dans chaque groupe peuvent-elles utiliser les mêmes indicateurs, sources de vérification et risques potentiels ?**

Veillez consulter la réponse à la question 4.16 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0> .

- 40. J'ai une question concernant le signalétique financier (annexe F) : En raison des restrictions actuelles imposées en matière de mobilité, nous ne pouvons nous rendre à notre banque afin d'obtenir la signature et le cachet. Peut-on pour l'instant envoyer ce document sans la signature de la banque ?**

S'il est pour le moment impossible que vous obteniez une signature et un cachet de votre banque pour les raisons que vous citez, veuillez soumettre le signalétique financier (annexe F) accompagné d'un relevé bancaire (électronique) sur lequel est indiqué le numéro de compte et le nom du titulaire du compte.

- 41. La participation financière des partenaires peut-elle être considérée comme un cofinancement ?**

Les partenaires sont fortement encouragés à contribuer au budget du projet dans le cadre du cofinancement. Veuillez noter que pourcentage minimum de cofinancement doit s'élever à 10% du total des coûts éligibles du projet et que la contribution financière du porteur de projet est obligatoire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 3.1. « Montant des subventions » des Lignes directrices disponibles sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

- 42. Les ressources humaines fournies par une autre source de financement sont-elles considérées comme contributions en nature ou contribution financière ?**

La contribution financière du porteur de projet et/ou de son(ses) partenaire(s) n'est pas allouée à un poste budgétaire spécifique, ce sont des fonds qui sont injectés au budget global du projet.

Pour être admissibles en tant que coûts éligibles, les dépenses « ressources humaines » doivent être justifiées par des contrats de travail, des feuilles de présence et des bulletins de salaire et fournies au moment de la période de référence (période de rédaction des rapports finaux).

Pour plus d'informations, veuillez lire attentivement la feuille « instructions » du Budget (annexe C) disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

- 43. Quel est le montant du pourcentage versé à la signature de la convention ?**

Conformément au rectificatif n°2 publié sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices> , le versement initial de préfinancement s'élève à 70% de la subvention de la FAL (hors réserve de sûreté/pour imprévus).

- 44. Si le portail ALF s'interrompt en raison d'erreurs techniques et que nous ne pouvons pas déposer notre candidature, est-il possible d'envoyer les candidatures par email ?**

Afin d'éviter des problèmes de dernière minute, veuillez lire attentivement les recommandations « NB » de notre page web « Comment déposer sa candidature ? » disponibles à cette adresse : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/how-to-apply>

Au cas où un candidat souhaiterait adresser une réclamation ou demande d'éclaircissement relative au processus de dépôt de candidature, celui-ci devra l'envoyer avant le 6 juin 2020 à 16 heures, heure égyptienne (GMT +2), à l'adresse suivante ALFgrants@bibalex.org . Les plaintes ou demandes d'éclaircissement reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

45. Est-ce que certaines activités du projet peuvent commencer avant le 1er octobre si elles ne sont pas financées par la FAL ? Par exemple, réunion de coordination ou sélection des partenaires ?

Les activités de type préparatoire peuvent se dérouler avant le commencement du projet. Néanmoins, elles ne devront pas figurer dans le budget proposé du projet et ne seront pas éligibles pour un financement de la FAL.

46. Doit-on utiliser le logos d'autres sponsors dans le matériel de communication ?

Vous devez vous conformer aux lignes directrices de communication de la FAL ainsi que celles de l'UE (https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/visibility_requirements_near_french.pdf), en tant que bailleurs de fonds, si votre projet se voit octroyé une subvention dans le cadre de cet appel. Vous devez lire attentivement ces documents et suivre les instructions comprises dans ces derniers.

47. Si l'une des composantes principales de notre projet consiste à recevoir du contenu/matériel d'organismes membres de la FAL venant des 42 pays du réseau tout au long du projet, peut-on indiquer dans le formulaire de candidature que nous aurons 41 partenaires ?

Veuillez noter que pour être considérés en tant que tels, les partenaires au projet doivent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet et par conséquent signent la Déclaration de partenariat (annexe D). Pour plus d'informations, veuillez consulter la réponse à la question 3.14 de la FAQ disponible sur notre site : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>

48. Concernant coûts éligibles, que veut dire « les taxes, y compris la TVA, seront considérées éligibles si une déclaration est fournie à la FAL indiquant que ces sommes ne sont pas récupérables » ?

Les taxes (y compris la TVA) payées par le porteur de projet et ses partenaires durant la mise en œuvre du projet seront considérées comme des coûts éligibles à condition que le bénéficiaire et/ou ses partenaires puissent apporter la preuve que ces taxes ne peuvent être recouvrées ou remboursées conformément à la loi nationale sur l'exonération fiscale par exemple.

49. Pour les frais indirects doit-on faire la somme des frais engagés par le porteur et ceux des partenaires pour arriver au plafond de 7%, ou ça peut être 7% des frais encourus par le porteur de projet et éventuellement 3% supplémentaires encourus par les partenaires ?

Le plafond de 7% de coûts indirects se calcule par rapport au total des coûts directs éligibles du projet et englobe donc l'ensemble des frais indirects supportés par le porteur de projet et ses partenaires. Aucun frais indirect au-delà de ce plafond de 7% ne sera considéré comme éligible.

50. La réserve doit-elle être bloquée comme garantie à la banque ou tout simplement dans la comptabilité du porteur ?

Veillez noter que le versement de préfinancement initial qui est transféré au porteur de projet n'inclut pas la réserve de sûreté/pour imprévu. Cette dernière ne pourra être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de la FAL.

51. Est-il possible de mettre en œuvre l'ensemble du projet dans le pays du porteur de projet ?

Les activités du projet peuvent être mises en œuvre dans un ou plusieurs des 42 pays du Partenariat EuroMed. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.6. « Éligibilité du / des Lieu(x) de Mise en Œuvre du Projet et de l'Origine des Participants » des Lignes directrices disponibles sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/grants/guidelines>

Au vu de la situation actuelle, la FAL encourage fortement les candidats à l'appel à être créatifs et flexibles dans leur proposition de projet et à réfléchir à des activités qui pourraient facilement s'adapter à l'espace virtuel, si nécessaire.

52. Une salle/un lieu peut-elle/il être considéré(e) comme une contribution en nature ?

La location d'une salle/un lieu peut être considéré(e) comme une contribution en nature à condition que le coût de la location de cette salle/ce lieu figure dans le budget soit raisonnable et corresponde aux prix/taux normaux du marché.

53. Concernant les points 3.8, 3.9 et 3.10 du formulaire de candidature en ligne, les objectifs spécifiques, résultats escomptés/produits et indicateurs doivent-ils être synchronisés de manière à ce que l'indicateur 1 soit directement connecté à l'objectif 1 et le résultat escompté/produit 1 etc. ?

Oui, conformément aux instructions/explications fournies dans le formulaire de candidature en ligne, il doit y avoir un lien de causalité (fil directeur) entre les indicateurs, l'objectif général du projet, les objectifs spécifiques et les résultats attendus/produits, qui doivent être présentés dans le Cadre logique simplifié (annexe A1).

54. Le titre de notre projet peut-il être en langue espagnole ?

Le titre de votre projet sera utilisé dans l'ensemble de correspondance (avec le secrétariat de la FAL pour le site web, les rapports, etc...). Il doit être clair et concis et peut être rédigé en anglais ou en français. Néanmoins, vous pouvez traduire le titre du projet dans votre langue et l'utiliser au niveau local pour accroître la visibilité de votre projet. Veuillez-vous rappeler que le dossier de candidature (formulaire d'application en ligne et annexes) doit être rédigé en anglais ou en français uniquement. Si vous déposez votre dossier dans une autre langue, votre candidature sera automatiquement rejetée.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 6.1. « Contrôle administratif » des Lignes directrices disponibles sur notre site : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

55. Peut-on sauvegarder notre candidature plusieurs fois avant de l'envoyer ?

Veillez consulter la page web « Comment déposer votre candidature » disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/how-to-apply>

56. Peut-il y avoir plus d'une personne préparant le dossier de candidature ?

Oui, du moment que ces personnes disposent du mot de passe pour accéder à la candidature. Par souci de cohérence, veuillez néanmoins noter qu'il est recommandé que l'ensemble des documents soit complété par la même personne tel qu'indiqué dans la réponse à la question 4.16 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>

57. Quelle garantie de cofinancement doit être fournie par le candidat concernant sa capacité financière ?

Veillez noter que les documents attestant de la capacité financière du porteur de projet ne seront exigés qu'à un stade ultérieur pour les candidats présélectionnés conformément à la section 7 « Sélection Provisoire » des Lignes directrices disponibles sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/grants/guidelines>

58. La contribution financière du porteur de projet peut-elle être couverte par des sponsors, organismes publics (ex : municipalité) ?

Veillez noter que la contribution financière des partenaires et autres sources de financement ne peut se substituer à la contribution financière du porteur de projet, cette dernière étant obligatoire. Pour plus d'informations, veuillez consulter la 3.4 de la FAQ disponible sur ce lien : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0> ainsi que la section 3.1 « Montant des subventions » des Lignes directrices disponibles ici : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

59. Est-ce que les dépenses des partenaires sont éligibles ?

Oui, les dépenses des partenaires sont éligibles au même titre que les dépenses engagées par le porteur de projet.

60. Quelles sont les langues acceptées pour la rédaction du dossier de candidature ?

Les langues acceptées pour le dépôt des dossiers de candidature sont l'anglais et le français. Tout dossier de candidature déposé dans une langue autre que l'anglais ou le français sera automatiquement rejeté.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 6.1. « Contrôle administratif » des Lignes directrices disponibles sur notre site : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>.

61. Les projets ciblant spécifiquement les mineurs (nous mettons en œuvre notre travail au niveau de l'école primaire) avec la participation de leur famille et des instituteurs peuvent-ils être envisagés ?

Veillez consulter la réponse à la question 4.14 de la FAQ disponible sur notre site à cette adresse : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>

62. L'âge des participants peut être inférieur à 15 ans ?

Veillez consulter la réponse à la question 4.14 de la FAQ disponible sur notre site à cette adresse : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>

63. But if the mobility cant take place and we organise it online, will the budget be decreased when we handle the final report?

Il est fortement recommandé d'avoir une solution alternative (de rechange) au cas où le COVID-19 empêcherait la mise en œuvre d'activité de mobilité ou les réunions en face-à-face. Ces solutions alternative (plan de rechange) doivent être présentées dans le formulaire de candidature en ligne et soumises à une évaluation. Dans le cas où le plan initial change durant la mise en œuvre, une demande doit être effectuée auprès de la FAL qui inclut les changements/révisions du budget avant que de tels changements/révisions puissent avoir lieu. Les modifications peuvent être validées par le biais d'un avenant au contrat.

64. La Déclaration de partenariat (annexe D) doit-elle être soumise avec la proposition de projet ?

Oui, la Déclaration doit être déposée avec l'ensemble du dossier de candidature qui comprend le formulaire de candidature en ligne ainsi que les annexes énumérées sous la section « Modèles à télécharger, remplir et à renvoyer en ligne » et disponibles sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

65. Le chef de projet/coordonateur doit-il être un employé du porteur de projet ou peut-il être un employé d'un partenaire ?

L'un ou l'autre du moment que cela est correctement répertorié dans le Budget (annexe C) et dans le formulaire d'application en ligne.

66. Je ne comprends pas bien l'annexe A1 (Cadre logique simplifié). Pourriez-vous donner un exemple ou apporter de plus amples explications ?

Le cadre logique vous aide à l'élaboration du projet et synthétise ce dernier. Il vous permet d'établir un fil directeur (lien de causalité) entre les indicateurs, l'objectif général du projet, les objectifs spécifiques et les résultats attendus/produits. Pour plus d'informations veuillez consulter la question 4.16 de la FAQ disponible sur notre site à cette adresse : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>

67. Comment fonctionne le cofinancement ? Les candidats doivent-ils indiquer le montant de leur contribution (mettons 10%) ou bien cela est-il décidé plus tard la FAL après que la subvention est octroyée ? Les Lignes directrices ne sont pas claires concernant la manière dont le pourcentage de cofinancement est alloué.

Le candidat prépare le Budget du projet (annexe C), y compris l'allocation des sources de financement, en prenant en compte que la FAL peut contribuer à un minimum de 25% et un maximum de 90% du total des coûts éligibles du budget du projet. Le pourcentage restant (entre 10% et 75%) doit inclure la contribution financière du candidat (à lui de décider du pourcentage) et éventuellement d'autres sources de financement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la réponse à la question 3.21 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>

68. Nous avons déjà soumis notre candidature avant la prolongation de la deadline. Donc nos dates ne correspondent plus aux lignes directrices et nous voulons retirer notre application et la renvoyer après les corrections. Est-ce possible ?

Vous pouvez déposer un nouveau dossier de candidature pour le même projet avec corrections des dates. Veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante ALFgrants@bibalex.org afin de nous indiquer votre volonté de retirer votre dossier de candidature initial. Lors de l'évaluation, la formulaire/application la plus récente sera prise en considération.

69. L'une des dépenses principales pour notre projet est l'achat d'équipement qui doit s'effectuer avant le début du projet. Cela est-il considéré comme coût éligible ?

Veuillez noter que toute dépense engagée avant la date de commencement du projet, telle que stipulée dans le contrat de subvention, sera considérée comme étant inéligible. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.9. « Coûts Éligibles et Non-Éligibles » des Lignes directrices disponibles sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

70. Est-il impératif d'avoir un projet commun avec une autre institution euro-méditerranéenne afin d'être éligible ?

Veuillez consulter les réponses aux questions 2.13 et 7 de la FAQ disponible sur notre site : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>

Votre partenaire doit être établi dans l'un des 42 pays du partenariat Euromed. Veuillez consulter la section 4.7 de nos Lignes directrices : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

71. A quelle la tranche d'âge le groupe « Jeunes » fait-il référence ?

Veuillez consulter la réponse à la question 4.13 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>

72. Quel est le pourcentage maximum du Budget (annexe C) peut-on allouer à la rubrique budgétaire « Ressources humaines » (salaires) ?

Il n'y a pas de pourcentage maximum du moment que le montant que vous allouez à cette rubrique est raisonnable, clairement défini, réaliste et nécessaire pour la mise en œuvre des activités.

73. Est-il possible d'inclure des participants aux activités du projet qui ne sont pas ressortissants de l'un des 42 pays qui forment le réseau de la FAL ?

Les projets doivent inclure des participants/experts ressortissants des pays du Partenariat Euromed. Les participants/experts venant d'autres pays doivent avoir une résidence officielle dans l'un des 42 pays du Partenariat EuroMed.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.6. « Éligibilité du / des Lieu(x) de Mise en Œuvre du Projet et de l'Origine des Participants » des Lignes directrices disponibles sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

- 74. En raison du COVID-19 et il n'est actuellement pas possible d'obtenir certaines signatures et cachets pour certaines annexes. Devons-nous quand même envoyer ces annexes avec les signatures et cachets ?**

Veillez utiliser les signatures et cachets électroniques, le cas échéant.

- 75. Nous sommes enregistrés au réseau de la FAL comme centre de recherche d'une université. L'université possède la personnalité morale mais pas le Centre de recherche. Est-ce que le directeur du centre de recherche peut signer la Déclaration (section 6 du formulaire de candidature en ligne) et la « Déclaration de Partenariat et Déclaration sur l'Honneur » (annexe D) ou bien devons-nous obtenir la signature du recteur de l'université ?**

Veillez noter que pour être éligible et candidater à une subvention dans le cadre de cet appel, vous devez être une personne morale/entité légale et tout document doit être signé par le représentant légal ou toute autre personne habilitée de votre organisme.

- 76. Compte tenu des confinements imposés et de l'interdiction de voyage interurbains qui nous pénalisent en ce moment, la FAL sera-t-elle compréhensive s'il y a des documents manquants dans le dossier de candidature ?**

Veillez noter que tous les documents exigés doivent être envoyés. Veillez consulter la section 6.1 « Contrôle Administratif » des Lignes directrices disponibles sur notre site : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/lignes-directrices>

- 77. Le salaire d'un comptable peut-il être considéré comme frais administratifs ?**

En principe, le salaire du comptable doit être répertorié dans la rubrique budgétaire « Ressources Humaines » du Budget (annexe C) comme coût direct mais il se peut que cette dépense soit considérée comme frais administratifs (indirect costs). Tout dépend de la taille de votre organisme, de sa nature, du budget du projet et de l'ampleur des activités envisagés.

- 78. Peut-on générer des profits à partir d'un projet subventionné par la FAL ? Comment gère-t-on l'excédent/le surplus ?**

Aucune activité qui est mise en œuvre soit par le porteur de projet, soit par les partenaires, ne peut être organisée à des fins lucratives. Tout profit généré par le projet financé par la FAL doit être réinjecté dans le budget du projet.

- 79. Sous la question 1.13 « Capacité en termes de ressources humaines » du formulaire de candidature en ligne, doit-on inclure le personnel de l'organisme porteur de projet, de(s) (l')organisme(s) partenaire(s) et les freelancers/travailleurs indépendants ?**

Veillez consulter la réponse à la question 3.24 de la FAQ disponible sur notre site web : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/faqs-0>

- 80. Comment le travail des volontaires doit-il être considéré ?**

Le travail effectué par des bénévoles dans le cadre d'un projet peut être considéré comme coût direct éligible, sur la base de coûts unitaires dans le budget (annexe C). Cela peut également constituer une contribution financière éligible de cofinancement.